

POUR LE FINANCEMENT DE VOS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

LE PRÊT PARTICIPATIF UIMM-BPI

VOTRE PROJET

- Investissements à faible valeur de gage (prototypes, moules, machines spécifiques...)
- Investissements immatériels (formation, recrutement, marketing, passage au numérique, prospection...)
- Financement du BFR
- Croissance externe



POUR QUI ?

- PME* ou ETI* de plus de 3 ans
- Localisée en France**
- Tous secteurs d'activité
- Adhérente à l'UIMM



COMBIEN ?

- Un financement de 50 000 € à 200 000 €
- Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant***
- 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital
- Taux fixe préférentiel



COMMENT ?

- Prêt accordé après examen de l'éligibilité par BPI France et avis du comité d'agrément de l'UIMM
- Prêt adossé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1, par un concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum ou par un apport en fonds propres

À RETENIR !

- Un prêt non affecté, pour financer votre trésorerie
- Un effet levier pour votre tour de table financier
- Un différé de remboursement du capital

*PME : entreprise de moins de 250 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

**ETI : entreprise de 250 et 4999 salariés, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros, et le total bilan n'excède pas 2 milliards d'euros.

***L'appareil productif doit être localisé en France

***Une assurance décès peut être demandée